



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité
du Cégep Garneau

Juin 2020

Québec, le 13 août 2020

Madame Patricia Poirier
Directrice générale
Cégep Garneau
1660, boul. de l'Entente
Québec (Québec) G1S 4S3

Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 19 juin 2020, du suivi transmis par le Cégep Garneau le 6 décembre 2019 aux deux recommandations émises dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité. Dans son rapport de mars 2017, la Commission avait recommandé au Collège de s'assurer que le partage des responsabilités lui permette de prendre en charge la qualité des plans de cours en vue d'assurer l'équité de l'évaluation des apprentissages. De plus, la Commission avait recommandé au Collège de mettre en place des mécanismes afin d'assurer la qualité des évaluations finales de cours aux deux secteurs de formation.

Pour répondre à la recommandation portant sur la prise en charge de la qualité des plans de cours en vue d'assurer l'équité de l'évaluation, la Direction des études a élaboré un gabarit de rédaction de plan de cours ainsi qu'une grille de vérification. Ces outils guident le professeur dans l'élaboration du plan de cours afin qu'il soit conforme aux exigences de la PIEA et qu'il contienne tous les éléments requis relativement à l'équité de l'évaluation des apprentissages. La vérification des plans de cours est une responsabilité départementale et le Collège mentionne que la grille de vérification peut être utilisée à cette étape afin d'assurer leur conformité aux politiques en vigueur. Les plans de cours sont par la suite transmis à la Direction des études. Par ailleurs, le Collège informe la Commission qu'à partir de cette année, la Direction des études évaluera un échantillon de plan de cours annuellement. Avec ces outils, le Collège peut cibler les points forts et les points à améliorer et ainsi apporter des changements au moment de l'élaboration des plans de cours, possiblement lors de la vérification départementale et de l'analyse de l'échantillon par la Direction des études. La Commission estime qu'avec la vérification par échantillonnage, le Collège pourra déceler les points forts et les améliorations

nécessaires et, le cas échéant, effectuer leur prise en charge. La Commission considère cependant qu'il est trop tôt pour se prononcer sur l'efficacité de cette mesure et demande au Collège de poursuivre ses travaux et de lui en faire part au terme d'une nouvelle échéance à convenir.

En ce qui a trait à la mise en place des mécanismes afin d'assurer la qualité des évaluations finales de cours aux deux secteurs de formation, le Collège mentionne que les responsabilités relatives à l'évaluation finale de cours reviennent aux départements et à la Direction de la formation continue. Le Collège explique également que des outils relatifs à l'élaboration des plans-cadres et de la grille de cours permettent de veiller à ce que la vérification de l'atteinte des compétences soit planifiée. Un guide et un gabarit de rédaction du plan-cadre ainsi qu'une grille de vérification assurent en amont que les modalités d'évaluation et les apprentissages essentiels de la compétence sont convenus. De plus, le Collège mentionne qu'il a également développé des outils pour appuyer l'élaboration des grilles de cours afin qu'une attention particulière soit accordée à la compréhension des buts de la formation et des compétences prescrites dans le devis ministériel ainsi que l'importance d'avoir des évaluations pour certifier l'atteinte des compétences. Enfin, lors des évaluations de programmes, des informations sur l'évaluation des apprentissages sont recueillies auprès des étudiants, des professeurs et des diplômés. Bien que ces mesures assurent la planification de l'évaluation finale de cours et la collecte d'information sur l'évaluation des apprentissages, le Collège ne démontre pas, qu'une instance dédiée ou qu'un mécanisme lui permet de poser un regard sur l'épreuve finale de cours afin d'en assurer la qualité, et ce, dans les deux secteurs de formation. La Commission estime que les mesures mises en place par le Collège ne lui permettent pas de déceler les points forts et les améliorations nécessaires ainsi que la prise en charge des améliorations à apporter le cas échéant. La Commission demande donc au Collège de poursuivre ses travaux et de lui en faire part au terme d'une nouvelle échéance à convenir.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice générale, mes sentiments distingués.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M. Jean-Yves Tremblay, directeur des études par intérim